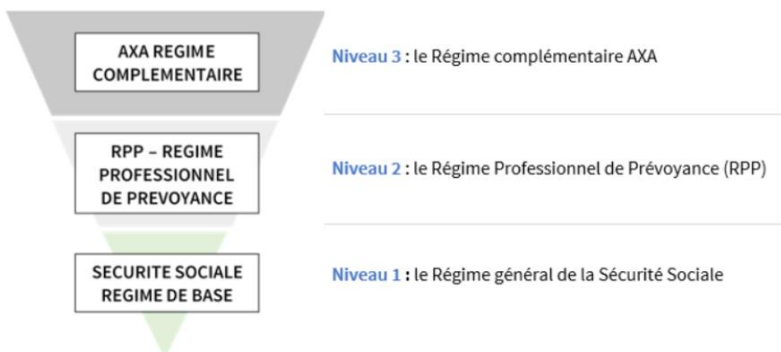


1 COMMENT ÇA MARCHE



Niveau 1 : La base de remboursement de la sécurité sociale ou tarif de convention sert à définir la somme qui vous est remboursée après un acte médical : visite chez le généraliste, pharmacie, hospitalisation, dentaire, optique ...

Niveau 2 : complément des remboursements du niveau 1 par un contrat de branche auquel les sociétés d'assurance peuvent adhérer

Niveau 3 : complément des remboursements des 2 premiers niveaux par un contrat complémentaire obligatoires mis en place par l'entreprise

Pour connaître les garanties de la complémentaire AXA : dans ONE, Mon espace RH -> rubrique « Rémunération, Retraite, Prévoyance, Santé » puis « Santé » ou « Prévoyance ».

Pour qui : tous les salariés, hors cadres de direction, expatriés, stagiaires, vacataires et temporaires été, et leurs ayants droits,

Période de couverture:

Les garanties des contrats Santé et Prévoyance débutent dès le 1er jour de travail du salarié et cessent pour le salarié à l'expiration du mois au cours duquel prend fin le contrat de travail.

Il existe des dérogations, par exemple en cas de cessation du contrat de travail (non consécutive à une faute lourde) ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage : prolongation des garanties d'au maximum 12 mois, financées par l'employeur.

Le financement : la moitié au minimum est assurée par l'employeur, ce dernier supportant également l'intégralité des frais de gestion.

**Vous voulez des précisions, contactez vos élus
UDPA-UNSA sur service.udpa@axa.fr**

De quoi parle t'on ?

Il s'agit du complément des prestations du régime obligatoire de la Sécurité sociale mis en place au niveau de la branche Assurance.

- la complémentaire ou mutuelle **santé** couvre la maladie et plus généralement la santé,
- la prévoyance couvre les aléas de la vie (invalidité, incapacité et dépendance, décès).

2 ORGANISATION ET ÉVOLUTION DES CONTRATS

Au niveau du groupe AXA, la couverture complémentaire est régie par un accord datant de 2001.

Une commission de suivi a été mise en place au comprenant les signataires (directions et organisations syndicales). Elle se réunit au minimum 2 fois par an.

Cette commission à plusieurs missions dont l'examen des résultats techniques et financiers du régime, son fonctionnement, les modalités de gestion administrative.

Elle peut faire toutes propositions pour améliorer et étendre le régime, par exemple ajouter des garanties.

L'UDPA fait partie de cette commission et peut porter vos revendications pour faire évoluer les garanties et les améliorer.

Contrat Santé facultatif :

Pour les retraités, leurs enfants et conjoints : les cotisations sont entièrement à la charge de l'assuré; les garanties sont les mêmes que celles offertes aux salariés en activités à quelques exceptions près (forfait cure thermale, réduction montant de couverture en hospitalisation).

Pour les conjoints et enfants : s'ils ne peuvent bénéficier de la garantie familiale obligatoire frais de santé, ils peuvent souscrire individuellement.



3 L'ANALYSE DE L'UDPA

La dernière commission de suivi en 2021 a pointé le retour à une qualité de service pour l'ensemble des garanties frais de santé. Les contrats sont à l'équilibre pour la branche Assurance.

Les nouveautés 2021 :

- Prise en charge des honoraires des psychologues à partir du 22 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, limitée à 4 séances et plafonnées à 60 €

A partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les médecines douces : sous réserve de non dégradation des résultats du contrat, ajout des spécialités homéopathes, étioopathes, psychomotriciens et podologues à celles déjà existantes (acupuncteurs, chiropracteurs, diététiciens, naturopathes, ostéopathes et sophrologues). Forfait par année civile et par bénéficiaire de 4 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (maximum 3 séances par année).

Les Innovations proposées en 2021 et qui seront effectives au 1^{er} janvier 2022 :

- Baqsimi : Spray nasal de Glucagon (traitement d'urgence pour l'hypoglycémie sévère)
- Verres Miyosmart pour les enfants myopes (frein pour myopie).

Pour rappel, Les salariés AXA ont accès aux téléconsultations avec un médecin, un diététicien ou un psychologue sur le numéro **3633** (depuis la France seulement) ou au +33 1 55 92 27 54 (depuis l'étranger).

Il existe aussi depuis peu le service « ANGEL » qui propose de répondre à des questions d'ordre médicales ou sociales.

Quelle est votre perception de la couverture Santé Prévoyance à AXA, quel est votre avis sur les services proposés ? Vous pouvez nous donner votre avis au travers de ce court sondage.

Ctrl + Clic ici



Sondage à trouver aussi sur notre YAMMER : UDPA-AXA France.

Les résultats à retrouver dans un prochain tract !



Vous souhaitez être informé & conseillé : sollicitez l'UDPA, nos experts sont à votre disposition !

VOS ÉLUS UDPA RÉPONDENT À VOS QUESTIONS.

Hassan AKID	51 99 54	Dominique GULLUSCIO	06 74 53 70 09	Katy NATIVEL	02 62 30 83 39
Michele ALLEMAN DEQUIEDT	06 61 12 13 98	Eric GRAZIANI	06 51 11 45 44	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Gilles BARY	54 48 02	Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	Jean-Marc PAGAU	52 87 81
François BLANCHECOTTE	06 19 11 87 43	Yassine KHESSOUMA	58 96 82	Françoise SALA	58 46 33
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Anne-Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Christophe SESSIECQ	06 03 78 61 86
Yves BRETTEL	56 05 45	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	06 76 71 38 06
Pierre CLERC	06 98 53 73 00	Nathalie LOUSTALOT	06 79 61 60 97	Christophe ROCHER	06 09 94 06 87
Michel COLIN	01 47 74 02 19	Claudine MAGUSTO BOURGEOIS	06 60 64 93 65	Pascal SOULLARD	06 09 95 26 55
Patricia DUMAS	51 06 92	Marie-Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Bertrand TESTU de BALINCOURT	06 84 79 30 76
Sophie DUMAS	52 87 35	Corinne MARZOLF	57 52 76	Moussa TOURE	51 17 32
Fernando JORGE	06 89 90 11 97	Jaime MARTINS	06 18 44 52 22	Jean-Pierre VASSARD	52 72 29
					Pourquoi pas vous ?